

Préavis municipal n° 1 relatif aux compétences financières de la Municipalité permettant d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles en sus des montants portés au budget annuel pour la législature 2021-2026

Date proposée pour la séance de la commission :

Mardi 21 septembre 2021 à 20 heures

Bâtiment du Montoly 3, Salle 2

Municipal responsable : M. Gilles Davoine

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

L'art. 101 du règlement du Conseil communal stipule que : « *la Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de la législature. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil.* ».

Ainsi, au début de chaque législature, la Municipalité requiert de telles compétences financières lui permettant d'engager des dépenses, imprévisibles et exceptionnelles n'étant pas prévues au budget. En effet, il importe que l'exécutif puisse disposer d'une certaine marge de manœuvre dans le cadre de la réalisation de travaux urgents et non prévus au budget qui ne peuvent attendre la tenue d'une séance du Conseil communal et donc une approbation formelle. Ces dépenses font ensuite l'objet d'une demande de crédits complémentaires ou sont ratifiées par le biais de l'approbation des comptes annuels.

Lors de la précédente législature, les compétences financières dévolues à la Municipalité étaient de CHF 50'000.- par cas, au maximum. Pour la présente législature, nous sollicitons l'octroi d'une marge de manœuvre similaire pour un budget d'environ CHF 70 millions.

Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

- Vu
- le préavis municipal n° 1 relatif aux compétences financières de la Municipalité permettant d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles en sus des montants portés au budget annuel pour la législature 2021-2026 ;
- ouï
- le rapport de la commission des finances ;
- considérant
- que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
- décide
- I. - d'octroyer à la Municipalité les compétences financières de CHF 50'000.- par cas au maximum permettant d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles en sus des montants portés au budget annuel pour la durée de la législature 2021-2026 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

C. Girod

J. Niklaus